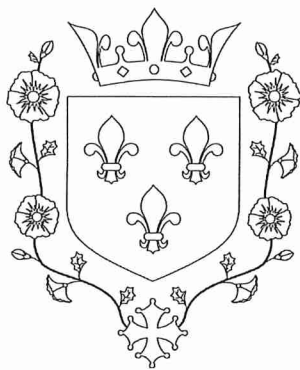
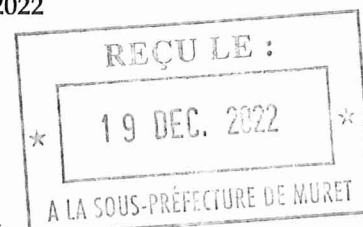




MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022



DOSSIER N° 2022-82 : LANCEMENT DE LA REVISION DU RIFSEEP

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAGARRIGUE Pierre, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine -
CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - Mme
LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique
- PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET
Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET
Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON
Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE
Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) par délibération du 6 novembre 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau régime indemnitaire approche désormais des 4 ans, au-delà desquels une révision du régime indemnitaire est nécessaire. De plus un certain nombre de changements ont touché l'organisation des équipes municipales. Il convient ainsi de revoir les critères permettant l'attribution du régime indemnitaire aux agents.

M. le Maire rappelle que le régime est constitué d'une part fixe l'IFSE et d'une part variable le CIA. Mme PERONNET Odile est en train de revoir les critères d'attribution des primes et organisera une réunion avec les élus et représentants des personnels pour présenter le projet de révision.

De plus, M. le Maire dit avoir demandé aux élus d'examiner la possibilité d'inclure les agents contractuels dans les personnels pouvant bénéficier d'indemnités.

M. le Maire indique enfin que l'enveloppe dévolue à ces primes devra être soutenable pour les finances communales dans un contexte fortement marqué par l'inflation.

Il propose ainsi au conseil municipal d'approuver le lancement de la révision du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement de la révision du RIFSEEP

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.